

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

DOGMINTH

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Pyranteli embonas (= pyrantelum 7,5 mg) - Natr. alginas - Sorbitol. 70% non cristallisabile - Silica colloidalis anhydrica - Methyl. parahydroxybenzoas - Propyl. parahydroxybenzoas - Aqua purificata ad 1g.

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Pâte à administrer par voie orale.

4. INFORMATIONS CLINIQUES

4.1 Espèce-cible

Chiens.

4.2 Indications thérapeutiques

Le Dogminth est destiné au traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par les nématodes suivants:

- Toxocara canis
- Toxascaris leonina
- Uncinaria stenocephala

4.3 Contre-indications

Aucune contre-indication n'est connue.

4.4 Mises en garde particulières pour chaque espèce-cible

En plus des indications fournies en 4.2, et bien que ces parasites ne soient pas endémiques en Belgique ni au Luxembourg, il est à noter que le Dogminth se montre également efficace dans le traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par les nématodes suivants:

- Ancylostoma caninum
- Ancylostoma braziliense

4.5 Précautions particulières d'emploi

4.5.1 : Précautions particulières d'emploi chez les animaux :

Néant.

4.5.2. : Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

Il n'y a pas de mesures de sécurité particulière à prendre par les personnes administrant le produit.

4.6 Effets indésirables

Aucun effet indésirable n'a été observé.

4.7 Utilisation en cas de gestation et de lactation

Le Dogminth peut être administré en toute sécurité aux chiennes gestantes ou allaitantes.

4.8 Interactions

Néant.

4.9 Posologie et mode d'administration

Le Dogminth s'administre en prise unique par voie orale.

La posologie est de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif.

Mode d'administration

Dogminth seringue de 16 g :

Adapter la quantité de pâte administrée au poids de l'animal, en se référant à l'échelle de poids imprimée sur le corps de la seringue.

Dogminth tube 24 g :

Par simple pression sur le tube, la pâte s'étale en ruban; administrer 2 cm de ruban de pâte par kg de poids vif (correspondant à une dose de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif). Déterminer la quantité de pâte à administrer à l'aide de l'échelle graduée située sur la boîte.

La quantité de pâte nécessaire au traitement peut être déposée directement sur la langue de l'animal ou peut être mélangée à la nourriture.

Aucune précaution alimentaire préalable n'est à observer.

Le Dogminth peut être administré sans danger aux chiens de tout âge et est bien toléré par les jeunes chiots, même lors d'administrations répétées.

Schéma de traitement

Il est conseillé de vermifuger

- les chiots: dès l'âge de 2 à 4 semaines ainsi qu'à 7-8 et 12 semaines
- les chiennes: immédiatement avant ou après la saillie et immédiatement avant la mise-bas.
- les autres chiens: minimum une fois par an.

Le schéma de traitement proposé ci-dessus présente une posologie « type » uniquement fournie à titre indicatif.

4.10 Surdosage

Le produit a une grande marge de sécurité. Les études de surdosage n'ont montré aucun effet secondaire, ni chez les chiots, ni chez les chiens adultes.

4.11 Temps d'attente

Non applicable.

5. PROPRIETES PHARMACOLOGIQUES

Code ATC-Vet : QP52AF02

Groupe pharmacothérapeutique: classe des tétrahydropyrimidines

5.1 Propriétés pharmacodynamiques

L'embonate de pyrantel, principe actif du Dogminth, appartient à la classe des tétrahydropyrimidines. C'est un sel de pyrantel très peu soluble dans l'eau, inodore et insipide, très bien accepté et toléré par le chien.

Les études pharmacologiques ont montré que le pyrantel provoque une contraction musculaire chez les vers parasites, suivie d'une paralysie résultant des propriétés du produit, notamment un blocage neuromusculaire. Le pyrantel inhibe également l'activité de la fumarate réductase, maillon important de la chaîne respiratoire de beaucoup d'helminthes. L'effet ultime qui en résulte est une action nématocide du pyrantel et non simplement une action anesthésique.

A ce jour, chez les espèces de nématodes indiquées, aucune résistance des diverses formes parasitaires n'a été observée vis-à-vis du pyrantel.

5.2 Propriétés pharmacocinétiques

Après administration orale, l'embonate de pyrantel n'est que très faiblement résorbé par le tractus gastro-intestinal. La plus grande partie de la dose ingérée se retrouve sous forme inchangée dans les matières fécales et ce au cours des 2 à 3 jours qui suivent l'administration.

La faible portion qui est résorbée subit une dégradation métabolique et est rapidement excrétée par l'urine et accessoirement par les glandes du tube digestif.

6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES

6.1 Liste des excipients

Natr. alginas - Sorbitol. 70% non cristallisable - Silica colloidalis anhydrica - Methyl. parahydroxybenzoas - Propyl. parahydroxybenzoas - Aqua purificata

6.2 Incompatibilités

Néant.

6.3 Durée de stabilité

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans

6.4 Précautions particulières de conservation

Le Dogminth doit être conservé à l'abri de la lumière, pour ce qui concerne les seringues.

6.5 Conditionnements

Le Dogminth est disponible en plusieurs présentations, destinées à des chiens de tailles différentes :

- seringue de 16 g : permet de traiter 24 kg de poids vif.
- tube de 24 g : permet de traiter 36 kg de poids vif.

Seringues et tubes sont présentés en emballage individuel.

6.6 Précautions particulières d'élimination des produits non utilisés

Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter que le produit ne se retrouve dans le milieu environnant.

7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Zoetis Belgium SA

Rue Laid Burniat, 1

B-1348 Louvain-la-Neuve

8. NUMERO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

BE-V164096 (seringue de 16 g)

BE-V105506 (tube de 24 g)

9. DATE DE PREMIERE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Date de première autorisation : 03 novembre 1993 (seringue de 16 g)

Date de première autorisation : 01 octobre 1976 (tube de 24 g)

Date du dernier renouvellement : 08 mai 2009 (seringue de 16 g)

Date du dernier renouvellement : 08 mai 2009 (tube de 24 g)

10. DATE DE DERNIERE MISE A JOUR DE LA NOTICE

19/05/2014

DÉLIVRANCE LIBRE.